Vu pour être annexé à mon arrêté de mise à jour du PLUi de l'ex CC du canton de Vatan, en date du 05/02/2021.

Le président
Eric VAN REMOORTERE

REÇU LE
08 FEV. 2021
515

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS * 36150 *

COMMUNE Ménétréols-sous-Vatan
Code_insee: 36116

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mardi 17 novembre 2020

Gestionnaire : Agence Régionale de Santé du Centre

Délégation Territoriale de l'Indre
Cité Administrative - CS 30587

36019 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P. AS1 *Description* Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

famille: Conservation des eaux

2425 Arrêté préfectoral du 20/04/2020

n°36-2020-04-20-008 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) du captage d'alimentation en eau potable "Seigneur 1".

Les périmètres et les prescriptions qui y sont applicables sont annexés à la présente liste.

2429 Arrêté préfectoral du 20/04/2020

n°36-2020-04-20-009 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) du captage d'alimentation en eau potable "Seigneur 2".

Les périmètres et les prescriptions qui y sont applicables sont annexés à la présente liste.

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639
36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P. EL5 *Description* Servitudes de visibilite sur les voies publiques

famille: Circulation routière

1298 Arrêté préfectoral du 25/07/1980

n° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordures des chemins départementaux et communaux.

Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté préfectoral joint au présent dossier.

Code S.U.P. EL7 *Description* Servitudes d'alignement

famille: Circulation routière

2106 Arrêté préfectoral du 20/04/1887

La commune est concernée par le plan d'alignement de la RD 12 dans la traverse d'agglomération.

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321
44343 BOUGUENAIS Cedex

Code S.U.P. T5 *Description* Servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements des aérodromes

famille: Relations aériennes

1688 Arrêté ministériel du 28/02/2001

NOR : EQU A 0100298 A approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de CHATEAUROUX-DEOLS

Servitudes instituées en vue d'assurer les opérations d'approche, de tour de piste d'atterrissage et d'envol.

Ces servitudes fixent les cotes de hauteur que les obstacles (constructions - plantations) ne peuvent dépasser, sauf circonstances particulières qui peuvent alors entraîner l'obligation de balisage (servitude T4).

Arrêté remplaçant l'arrêté ministériel du 10/11/1987.

Code S.U.P. T7 *Description* Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

famille: Circulation aérienne

2105 Arrêté Interministériel du 25/07/1990

relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.

Gestionnaire : GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE

Service Travaux Tiers & Urbanisme
62, rue de la Brigade Rac
ZI de Rabion
16023 ANGOULEME Cedex

Code S.U.P. I3 Description Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz

famille: Gaz

1299 Code de l'Environnement du 01/06/1970

SERVITUDE RELATIVE A L'IMPLANTATION DE L'OUVRAGE :

- ROUSSINES - MERY/CHER : canalisation diamètre 500
Sur cette canalisation une bande de servitude forte de 10 m de largeur totale est instaurée : 5 m de part et d'autre de la canalisation.

Dans la bande de servitude forte :

- Sauf accord préalable de GRT Gaz il n'est pas autorisé de constructions, ou plantation d'arbres ou d'arbustes (à l'exception des vignes et arbres basses-tiges de moins de 2,70 m de haut), ni aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 m de profondeur.
- Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude
- Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.
- Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre du maintien de la côte de charge réglementaire au-dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes forte.
- Le stockage de matériaux dans la bande de servitudes de l'ouvrage est à proscrire
- L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Il y a lieu également de rappeler :
- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le "Guichet Unique des réseaux" (téléservice : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

2174 Arrêté préfectoral du 14/06/2016

N° 2016-273-DDCSPP instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilée, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport.

Les dispositions applicables à ces servitudes sont fixées dans l'arrêté préfectoral annexé à la présente liste.

Gestionnaire : EMZD Rennes

Quartier Marguerite
BP 20
35998 RENNES CEDEX 9

Code S.U.P. PT1 *Description* Servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques

famille: Télécommunications

1301 Décret ministériel du 15/01/2002

NOR : DEFS0102039D fixant l'étendue de la zone de garde, de la zone de protection et les servitudes applicables pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques au voisinage du centre radioélectrique de Ménétréols-sous-Vatan/Les Martinettes (Indre) n° 036 008 0004.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R 30 du code des postes et télécommunications.

Dans la zone de GARDE radioélectrique, les installations matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953 modifié établissant la liste et les caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectriques existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radioélectriques devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Dans la zone de PROTECTION radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Code S.U.P. PT2 *Description* Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles

famille: Télécommunications

1300 Décret ministériel du 24/10/2001

NOR DEFS0102125D fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Ménétréols-sous-Vatan/Les Martinets (Indre) n° 036 008 0004 à Neuilly-en-Sancerre/Le Rivailly (Cher) n° 018 008 0002 traversant les départements de l'Indre et du Cher.

FAISCEAU HERTZIEN de MÉNÉTREOLS-SOUS-VATAN/Les Martinettes (ANFR 0360080004) à NEUILLY-EN-SANCERRE/Le Rivailly (ANFR 0100080002)

Dans la zone spéciale de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 21 à R 26 du code des postes et des communications électroniques.

1672 Décret ministériel du 10/04/2012

NOR DEFD1209050D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour d'un centre radioélectrique et sur le parcours d'un faisceau hertzien.

- FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE SACIERGES-SAINT-MARTIN (ANFR 0360080003) à MENETREOLS-SOUS-VATAN (ANFR 0360080004).

Dans la zone spéciale de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R 26 du code des postes et des communications électroniques.

1687 Décret ministériel du 12/10/2001

Fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement, de la zone secondaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Ménétréols-sous-Vatan/Les Martinettes (Indre) n° 036 008 0004.

Deux zones de dégagement sont prévues, primaire et secondaire. Dans ces zones, il est interdit sauf autorisation du ministre de la Défense, de créer des obstacles, à l'exception des végétaux, fixes ou mobiles, métalliques et non métalliques dont la partie la plus haute excède dans la zone primaire : 230 m NGF et dans la zone secondaire : 235 m NGF

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 21 à R 26 du code des postes et des communications électroniques.

2094 Décret ministériel du 09/12/2013

NOR : DEFD1329248D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours d'un faisceau hertzien.

Allant de la station de MENETREOLS-SOUS-VATAN/Les Marinettes (ANFR 0360570002) à la station de HENRICHEMONT/La Borne (ANFR 0180570003) dans le Cher.

A partir des stations, il est créé une zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 500 m. Dans cette zone il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haut excède les cotes indiquées au plan annexé au décret et consultable en mairie.

Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du codes des postes et des communications électroniques (art. L 54 à 56 et R 23 à 26).